

Extrait du registre des délibérations du

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2017

**Président** : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n°2017-06-04)

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2017-06-01 à 06), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22 – pouvoir à M. VUILLIET), M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CRÉPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN (sauf délibérations n°2017-06-01 à 11), M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

**Absents excusés :**

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,  
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,  
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,  
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,  
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,  
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,  
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,  
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,  
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,  
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,  
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,  
M. Jean-Marie CLERMONT,  
Mme Géraldine LARDENNOIS,  
Mme Corinne BEBIN,  
M. Michel BANCAL,  
M. Erik LINQUIER,  
M. Olivier de LA FAIRE,  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,  
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre :** Retour incitatif aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc contribuant à la croissance fiscale intercommunale. Répartition dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2017.

M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2336-1 et L.2336-3 ;

Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le courrier du Préfet des Yvelines n° 456 du 23 mai 2017 relatif au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et à sa répartition entre l'EPCI et les communes membres pour l'exercice 2017 ;

Vu la décision n° 2017.06.02 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 15 juin 2017 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale au titre de l'année 2017 et fixant les montants par commune ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 7 juin 2017.

-----

La loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale à destination des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

L'objectif consiste à redistribuer au niveau national 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, soit : 150 millions € de ressources en 2012, 360 millions € en 2013, 570 millions € en 2014, 780 millions € en 2015, 1 milliard € en 2016, 1 milliard € en 2017 et à partir de 2018 2% des recettes fiscales.

L'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit les modalités de calcul du FPIC et des possibilités de dérogation à celles-ci.

#### **Modalités de calcul du prélèvement fiscal au titre du FPIC**

La mise en œuvre du FPIC est déterminée par le calcul du potentiel financier agrégé de chaque ensemble intercommunal (EPCI + communes membres). La loi de Finances 2012 prévoit que les contributeurs au FPIC sont les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant.

Depuis la loi de Finances 2014, le montant du prélèvement est fonction de deux critères :

- le potentiel financier par habitant pour 75 %,
- le revenu par habitant pour 25 %.

L'évolution du prélèvement supporté par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est la suivante :

	FPIC 2012	FPIC 2013	FPIC 2014	FPIC 2015	FPIC 2016	FPIC 2017
Prélèvement national (en millions d'euros)	150 M€	360 M€	570 M€	780 M€	1 000 M€	1 000 M€
Prélèvement VGP + communes membres	567 122 €	2 300 982 €	5 145 408 €	7 138 265 €	14 375 956 €	16 616 667 €

#### ○ **Modalités de répartition prévue par la loi**

Conformément au Code général des collectivités territoriales et au courrier du Préfet des Yvelines du 23 mai 2017, les EPCI souhaitant opter pour une répartition alternative en 2017 sont tenus de prendre une délibération.

Les EPCI qui n'auront pas adopté de délibération dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la Préfecture, soit avant le 23 juillet 2017 auront de fait choisi de conserver la répartition de droit commun, présentée ci-dessous.

La rédaction de l'article L.2336-3 prévoit que la contribution calculée pour chaque ensemble intercommunal est répartie entre l'EPCI et les communes membres, selon les modalités suivantes :

#### ✓ **soit de droit commun :**

- la contribution de l'EPCI est fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. Le CIF de Versailles Grand Parc est de 26,72 % en 2017 ;
- la partie restante est répartie entre les communes en fonction des potentiels financiers des communes.

Par ailleurs, le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI est réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF). Les montants correspondants sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes - éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à la dotation de solidarité rurale (DSR) « cible » l'année précédant l'année de répartition - bénéficie également d'un régime dérogatoire. Aucune commune de VGP n'est éligible à ces deux dispositifs.

Avec la règle de droit commun, les 16 616 667 € de prélèvement du FPIC 2017 se répartiront à 45 % pour Versailles Grand Parc et à 55 % pour les communes de la manière suivante :

en euros	Potentiel financier / hab 2017	Population DGF 2017	Potentiel financier 2017 : potentiel financier / hab x population DGF	Part dans le potentiel financier total des 19 communes	Répartition FPIC 2017	FSRIF 2016	Exonération FPIC pour FSRIF payée par VGP	Ajustement lié aux arrondis	Répartition finale FPIC 2017 droit commun
VGP			Part VGP : CIF 2017 en %	26,72%	4 439 558		3 055 362	-3	7 494 917
Total communes			Part communes	73,28%	12 177 109		-3 055 362	3	9 121 750
Bailly	1 580,76	4 046	6 395 755	1,50%	182 087	-54 579	-54 579	0	127 508
Bièvres	2 194,96	4 624	10 149 495	2,37%	288 957	-396 585	-288 957	0	0
Bois d'Arcy	1 322,29	14 430	19 080 645	4,46%	543 227			-2	543 225
Bouhival	1 389,61	9 037	12 557 906	2,94%	357 524			0	357 524
Buc	2 286,82	5 843	13 361 889	3,12%	380 414	-522 255	-380 414	0	0
Châteaufort	1 683,40	1 447	2 435 880	0,57%	69 350	-60 166	-60 166	-1	9 183
Fontenay-le-Fleury	1 225,93	13 431	16 465 466	3,85%	468 773			-3	468 770
Jouy-en-Josas	1 358,22	8 588	11 664 393	2,73%	332 086			0	332 086
La Celle St-Cloud	1 388,41	21 862	30 353 419	7,10%	864 163			1	864 164
Le Chesnay	1 490,30	29 562	44 056 249	10,30%	1 254 284			0	1 254 284
Les Loges-en-Josas	1 780,60	1 563	2 783 078	0,65%	79 234	-70 608	-70 608	1	8 627
Noisy-le-Roi	1 307,26	7 946	10 387 488	2,43%	295 732			1	295 733
Rennemoulin	1 245,37	114	141 972	0,03%	4 042			0	4 042
Rocquencourt	1 800,57	3 324	5 985 095	1,40%	170 396	-179 675	-170 396	0	0
Saint Cyr-l'Ecole	1 083,35	19 013	20 597 734	4,82%	586 419			-3	586 416
Toussus-le-Noble	1 698,97	1 206	2 048 958	0,48%	58 334	-28 036	-28 036	0	30 298
Vélizy-Villacoublay	3 350,33	20 991	70 326 777	16,44%	2 002 207	-5 236 961	-2 002 207	0	0
Versailles	1 434,22	88 888	127 484 947	29,81%	3 629 503			8	3 629 511
Viroflay	1 347,62	15 909	21 439 287	5,01%	610 378			1	610 379
<b>TOTAL DES 19</b>		<b>271 824</b>	<b>427 716 432</b>	<b>100,00%</b>	<b>12 177 109</b>	<b>-5 177 424</b>	<b>-3 055 362</b>		<b>9 121 750</b>
VGP					<b>4 439 558</b>		<b>3 055 362</b>	<b>-3</b>	<b>7 494 917</b>
<b>TOTAL FPIC</b>					<b>16 616 667</b>				<b>16 616 667</b>

- ✓ **soit par délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3** dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC par la Préfecture :
  - la part de l'EPCI est définie librement sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition calculée dans la répartition de droit commun,
  - la part des communes est répartie en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes, du revenu par habitant, du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire intercommunal, d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le Conseil communautaire.

Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune membre par rapport à la répartition de droit commun.

Le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI est réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF). Les montants correspondant sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine « cible » l'année précédant l'année de répartition bénéficie d'un régime dérogatoire.

- ✓ **soit par délibération du Conseil communautaire à l'unanimité ou à la majorité de 2/3 du Conseil communautaire et approuvée par les conseils municipaux des communes membres** : selon des modalités librement définies.

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la Préfecture pour délibérer. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Cependant, dans ce cas également, le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI doit être réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du FSRIF quelle que soit la règle de répartition retenue. Les montants correspondant sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes éligibles à la DSU et à la DSR « cible » l'année précédant l'année de répartition bénéficie d'un régime dérogatoire. Aucune commune de VGP n'est éligible à la DSU et à la DSR « cible ».



o **Répartition dérogatoire définie par Versailles Grand Parc pour 2017**

Il est proposé de retenir la répartition dérogatoire suivante :

1. le FPIC est réparti selon la règle de droit commun :
  - a. l'Intercommunalité prend en charge 26,72 % du FPIC correspondant à son coefficient d'intégration fiscal,
  - b. le solde est réparti entre les communes au prorata du potentiel financier,
  - c. les communes contributrices au FSRIF voient leur prélèvement du FPIC réduit à due proportion. Cette réduction est prise en charge par Versailles Grand Parc.
2. L'Intercommunalité prend en charge la quotité de prélèvement par commune fixée par le Bureau communautaire du 15 juin 2017 dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2017.

Il est précisé que les communes bénéficiant d'un retour incitatif supérieur à leur FPIC (Buc, Vélizy-Villacoublay par exemple) perçoivent un fonds de concours d'investissement égal à la différence entre le retour incitatif dû et leur contribution au FPIC. Les montants de fonds de concours d'investissement sont mentionnés dans la décision n° 2017-06-02 du 15 juin 2017.

Avec la règle dérogatoire, les 16 616 667 € de prélèvement du FPIC 2017 se répartissent à 54 % pour Versailles Grand Parc et à 46 % pour les communes membres de la manière suivante :

<i>en euros</i>	Répartition finale FPIC 2017 droit commun	Réduction du FPIC payé par VGP décidé par le Bureau communautaire dans le cadre du retour incitatif	Répartition dérogatoire FPIC 2017
Bailly	127 508	-12 943	114 565
Bièvres	0		0
Bois d'Arcy	543 225	-177 013	366 212
Bougival	357 524	-35 752	321 772
Buc	0		0
Châteaufort	9 183	-9 183	0
Fontenay-le-Fleury	468 770	-72 339	396 431
Jouy-en-Josas	332 086	-53 469	278 617
La Celle St-Cloud	864 164	-86 416	777 748
Le Chesnay	1 254 284	-157 058	1 097 226
Les Loges-en-Josas	8 627	- 8 627	0
Noisy-le-Roi	295 733	-68 100	227 633
Rennemoulin	4 042	-1 513	2 529
Rocquencourt	0		0
Saint Cyr-l'Ecole	586 416	-234 361	352 055
Toussus-le-Noble	30 298	-3 030	27 268
Vélizy-Villacoublay	0		0
Versailles	3 629 511	-532 900	3 096 611
Viroflay	610 379	-92 386	517 993
<b>Total des 19 communes</b>	<b>9 121 750</b>	<b>- 1 545 090</b>	<b>7 576 660</b>
<b>VGP</b>	<b>7 494 917</b>	<b>1 545 090</b>	<b>9 040 007</b>
<b>TOTAL FPIC 2017</b>	<b>16 616 667</b>	<b>0</b>	<b>16 616 667</b>

Par conséquent, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur cette proposition de répartition dérogatoire du FPIC pour l'année 2017.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de répartir le prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de la manière suivante, pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en 2017 :*
  1. *le FPIC est réparti selon la règle de droit commun :*
    - a. *la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc prend en charge 26,72 % du FPIC correspondant à son coefficient d'intégration fiscal 2017,*
    - b. *le solde est réparti entre les communes au prorata du potentiel financier,*

- c. les communes contributrices au Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) voient leur prélèvement du FPIC réduit à due proportion et pris en charge par Versailles Grand Parc.
2. la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc prend en charge la quotité de prélèvement par commune fixé dans la décision n° 2017-06-02 du Bureau communautaire du 15 juin 2017 dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale ;
- 2) d'adopter les montants suivants des contributions 2017 au FPIC de chaque collectivité membre de Versailles Grand Parc :

en euros	Répartition dérogatoire FPIC 2017
Bailly	114 565
Bièvres	0
Bois d'Arcy	366 212
Bougival	321 772
Buc	0
Châteaufort	0
Fontenay-le-Fleury	396 431
Jouy-en-Josas	278 617
La Celle St-Cloud	777 748
Le Chesnay	1 097 226
Les Loges-en-Josas	0
Noisy-le-Roi	227 633
Rennemoulin	2 529
Rocquencourt	0
Saint Cyr-l'Ecole	352 055
Toussus-le-Noble	27 268
Vélizy-Villacoublay	0
Versailles	3 096 611
Viroflay	517 993
<b>TOTAL DES 19 communes</b>	<b>7 576 660</b>
<b>Versailles Grand Parc</b>	<b>9 040 007</b>
<b>TOTAL FPIC 2017</b>	<b>16 616 667</b>

- 3) que la dépense est prévue au budget au chapitre 014 : « atténuation de produits », nature 739223 : « fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales ».

-----  
M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 57  
Nombre de pouvoirs : 15  
Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
(1 abstention de M. Siméoni et 1 abstention de M. de Saint-Sernin).

Pour le Président,  
Par délégation,



**Olivier BERTHELOT**  
Directeur général des services





# Contrôle de Légalité

## Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-06-06bis

**Résumé de l'acte** : Retour incitatif aux communes membres de la communauté d'agglomération de Ver...

**Date de décision** : 26/06/2017

**Nature de l'acte** : Délibérations

**Classification** : 7.2. Fiscalité

**Rédacteur** : Deborah Abbe

**AR reçu le** : 11/07/2017 00:00:00

**N° AR** : 078-247800584-20170626-2017-06-06bis-DE

### Pièces jointes :

2017-06-06.pdf

### Historique :

11/07/2017 16:36:25	Reçu	Deborah Abbe
11/07/2017 16:37:03	En cours de transmission	
11/07/2017 16:37:08	Transmis en Préfecture	
11/07/2017 16:41:11	Accusé de réception reçu	

